

Direction interministérielle du numérique

Appel à candidatures

Demande de cofinancement de la prolongation des défis de la sixième promotion du programme « Entrepreneur(e)s d'intérêt général »

Cahier des charges

Sommaire

1.	Qu'es	st-ce que le programme Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général?	3
2.		ilité des défis EIG 6 au cofinancement et modalités de cofinancement	
	2.1.	Administrations éligibles	3
3.	Quel 4	est le processus de réponse à l'appel à candidatures ? Quels sont les critères de sélecti	on ?
	3.1.	Calendrier prévisionnel	4
	3.2.	Processus de sélection des projets	4
	3.3.	Modalités de remise des dossiers	5
An	nexe 1 -	- Modalités de dépôt en ligne	7
An	nexe 2 -	- Informations demandées dans le formulaire de la plateforme Démarches Simplifiées	8
An	nexe 3 -	- Modèle de convention de financement	10

1. Qu'est-ce que le programme Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général ?

Créé en octobre 2016, le programme « Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général » (EIG) vise à accélérer la transformation numérique de l'État en recrutant des personnes aux expertises numériques variées (design, développement, ingénierie de la donnée, sciences de la donnée, droit du numérique) pour travailler pendant 10 mois, en équipe pluridisciplinaire, sur des projets d'amélioration du service public en lien avec le numérique proposés par les administrations. Il est piloté par Etalab au sein de la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

Le programme fonctionne par promotions : une fois les projets des administrations sélectionnés par appel à projets, un appel à candidatures est organisé pour proposer des candidat(e)s aux administrations lauréates. Les personnes retenues – les EIG – rejoindront l'administration pendant 10 mois, en tant qu'agent(e)s contractuel(le)s.

La promotion 6 du programme a débuté le 12 septembre 2022 et est actuellement en cours.

La DINUM souhaite encourager les administrations qui désirent pérenniser la présence des EIG via un dispositif contractuel. Ainsi, la DINUM propose un cofinancement à certaines administrations lauréates de la promotion EIG 6.

L'objectif de l'appel à candidatures est de sélectionner les projets des administrations qui souhaitent prolonger le contrat des d'Entrepreneur(e)s d'intérêt général au-delà du 11 juillet 2023, date de fin du programme d'accompagnement de la promotion.

La finalité du cofinancement de la prolongation est d'amplifier davantage l'impact du défi et d'assurer la continuité des travaux engagés, afin de pérenniser l'apport des talents numériques recrutés.

Le dépôt des dossiers de candidature est ouvert jusqu'au mercredi 29 mars 2023 à 23 h 59.

2. Éligibilité des défis EIG 6 au cofinancement et modalités de cofinancement

2.1. Administrations éligibles

Sont éligibles à solliciter la prolongation du cofinancement les administrations lauréates de l'appel à projets EIG 6 qui :

 Disposent d'un programme budgétaire permettant à la DINUM de leur verser des crédits en titre 2 par l'intermédiaire d'un décret de transfert en gestion, que ce soit directement ou indirectement, via leur administration centrale de tutelle, le cas échéant.

Sont éligibles à bénéficier du cofinancement les administrations lauréates de l'appel à candidatures EIG 6+ qui :

- Prolongent les EIG via un dispositif contractuel après le 11 juillet 2023, dans les mêmes conditions de rémunération que les contrats EIG initiaux (3.500 euros nets par mois pour les EIG ayant jusqu'à 5 années d'expérience inclus ou 4.000 euros nets par mois pour les profils au-delà de 5 ans d'expérience);
- Font courir ce dispositif contractuel sans discontinuité au moins jusqu'au 29 décembre 2023.

2.2. Modalités de cofinancement

Pour les administrations obtenant un cofinancement, le programme 352 versera des crédits de titre 2 d'un montant de 20 000 euros par EIG prolongé(e), quel que soit le niveau d'expérience des EIG concerné(e)s.

À l'issue de la sélection des administrations lauréates, et sur présentation d'un justificatif de prolongation des contrats des EIG, une convention sera signée entre chaque administration et la **DINUM** (voir modèle annexe 3). Cette convention indique le nombre d'EIG mobilisé(e)s et le forfait de 20 000 euros par EIG octroyé par décret de transfert, conformément aux termes du II de l'article 12 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Il sera procédé à un transfert de crédits du programme 352 « Innovation et transformation numériques » vers chaque programme participant.

Le projet de décret de transfert en gestion indique, pour chaque projet lauréat, le programme de destination des crédits en titre 2 et le montant du cofinancement accordé au titre du programme EIG. Il sera ensuite transmis à la Direction du Budget.

Le projet de décret de transfert sera déposé par la DINUM au plus tard au cours du mois de septembre 2023, pour une publication du décret en novembre 2023. Les crédits seront alors transférés à l'administration lauréate dès publication du décret.

3. Quel est le processus de réponse à l'appel à candidatures ? Quels sont les critères de sélection ?

3.1. Calendrier prévisionnel

- Le 13 mars 2023 : ouverture de l'appel à candidatures ;
- Du 13 mars au 29 mars 2023 : dépôt des dossiers ;
- Le 29 mars 2023 à 23 h 59 : clôture de l'appel à candidatures ;
- Du 30 mars au 5 avril 2023 : évaluation des dossiers ;
- Le 6 avril 2023 : délibération du jury ;
- Le 10 avril 2023 : annonce des administrations lauréates ;
- Du 12 juillet au 30 septembre 2023 : construction par la DINUM du projet de transfert en gestion pour signature et transfert des crédits.

3.2. Processus de sélection des projets

Lors de l'appel à candidatures, la DINUM :

- Reçoit les dossiers déposés en ligne sur Démarches simplifiées ;
- Écarte les dossiers non éligibles ;
- Procède à l'évaluation des dossiers par les coachs du programme EIG ;
- Sélectionne les administrations lauréates de la prolongation du cofinancement.

La sélection finale sera annoncée le 10 avril 2023.

3.3. Modalités de remise des dossiers

Les dossiers doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à candidatures, la date et l'heure de réception faisant foi : **mercredi 29 mars 2023 à 23h59** (heure de Paris). Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers sont détaillées en annexe 1 du présent cahier des charges.

Le dossier doit être déposé sur le site :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-eig6plus

Pour toute demande de renseignement sur la procédure de réponse au présent appel à candidatures, vous pouvez contacter <u>eig@data.gouv.fr</u>.

3.4. Contenu du dossier de candidature

La candidature des administrations à la demande de cofinancement de la prolongation des défis de la sixième promotion du programme « Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général » se fait sur la plateforme Démarches Simplifiées. Elle doit inclure les éléments suivants :

- 1. Une confirmation des informations relatives aux administrations et aux interlocuteurs et interlocutrices (sponsor, porteur ou porteuse de projet, responsable des ressources humaines, responsable de la gestion financière);
- 2. Un bilan intermédiaire à date (démarche d'exploration, dynamique d'adoption, réalisations effectuées, résultats obtenus, illustrations concrètes);
- 3. Une projection au terme des 10 mois d'accompagnement (atteinte des objectifs, concrétisations, action d'ouverture et de mise en conformité, enjeux de politique publique et de transformation numérique);
- 4. Le besoin de prolongation au-delà des 10 mois d'accompagnement (ambition et travaux à conduire) et le cadre correspondant (facteurs de succès et gestion des risques) ;
- 5. Le dispositif humain de prolongation souhaité de façon nominative par EIG de l'équipe du défi.

L'intégralité des informations à renseigner dans le formulaire de candidature sur la plateforme Démarches Simplifiées est listée en annexe 2 du présent cahier des charges.

Pour toute question sur le contenu du dossier de soumission, vous pouvez contacter : eig@data.gouv.fr.

3.5. Critères de sélection

- **Impact démontré en matière d'entrepreneuriat** : le projet ne se réduit pas à la seule exécution d'un périmètre technico-fonctionnel ; il développe aussi un écosystème de parties prenantes et de publics engagés. Par exemple : opportunités saisies, stratégie de communication, dynamique d'adoption.
- **Impact démontré en matière d'innovation** : le projet ne s'appuie pas seulement sur l'analyse de la donnée et l'étude des usages ; il s'attache aussi à tester et incrémenter sa valeur auprès d'utilisateurs et d'utilisatrices. Par exemple : protocoles d'expérimentation, métriques d'engagement, mesure d'impact.

- Impact démontré en matière de transformation : les EIG ne sont pas seulement des spécialistes intégré(e)s aux équipes de mise en œuvre ; ils et elles dépassent leur fonction, apportent de nouvelles méthodes. Par exemple : acculturation au numérique, conduite du changement, travail en interdisciplinarité.
- Portée stratégique de la prolongation : la poursuite du défi n'est pas seulement requise pour l'ajout de nouvelles fonctionnalités critiques ; elle est nécessaire pour amplifier à la fois la valeur et l'audience du service. Par exemple : plan de déploiement, stratégie d'industrialisation et de passage à l'échelle.
- Engagements de pérennisation des EIG: l'administration démontre son envie et sa capacité à conserver les EIG au-delà de la prolongation; cette orientation est soutenue par un portage hiérarchique à haut niveau. Par exemple: schéma d'emploi, grille de rémunération, intégration à l'organigramme.

Annexe 1 - Modalités de dépôt en ligne

Les entités porteuses de projets sont invitées à déposer leur candidature sur le site accessible à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-eig6plus

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'ouvrir un compte sur le site de l'appel à candidatures. Pour ce faire, cliquer sur « créer un compte » et utiliser son adresse email professionnelle ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage;
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible à l'adresse :
 https://demarches-simplifiees.gitbook.io/demarches-simplifiees/tutoriels/tutoriel-usager et,
 en cas de difficulté d'envoyer un mail à eig@data.gouv.fr en spécifiant dans l'objet qu'il s'agit
 de l'appel à candidatures pour la promotion 6+ du programme Entrepreneur(e)s d'Intérêt
 Général.

Annexe 2 – Informations demandées dans le formulaire de la plateforme Démarches Simplifiées

Section	Information demandée	Description
Administration	Opérateur du projet	Administration qui accueille les EIG et pilote le projet entrepreneurial.
	Administrateur du projet	Administration qui reçoit le cofinancement de la Dinum. Peut être la même que l'opérateur du projet.
	Lieu de travail	Adresse postale du site de travail des EIG.
Contacts	Sponsor (identité, fonction et coordonnées)	Personne responsable au plan exécutif, qui garantit à haut niveau hiérarchique la vision stratégique et le cadre d'exécution du projet.
	Porteur/porteuse de projet (identité, fonction et coordonnées)	Personne responsable au plan opérationnel, qui garantit la collaboration avec les équipes et le pilotage de la création de valeur.
	Ressources humaines (identité, fonction et coordonnées)	Personne responsable du recrutement et de la contractualisation des EIG au sein de votre l'administration lauréate.
	Gestion financière (identité, fonction et coordonnées)	Personne responsable de la mise en oeuvre de la convention de cofinancement au sein de l'administration lauréate.
Financement	Demande de cofinancement DINUM	Oui/non (Se référer au cahier des charges pour les conditions de cofinancement).
	Numéro de programme budgétaire, le cas échéant	Numéro du programme budgétaire sur lequel seront versés les crédits en titre 2 si demande de cofinancement.
Rétrospective à date (septembre 2022-mars 2023)	Conduite du changement	Apport des EIG à la transformation de l'administration lauréate, en matière de culture et de méthodes de travail.
	Démarche de recherche	Actions entreprises pour explorer la problématique initiale.
	Apprentissages obtenus	Enseignements recueillis en s'appuyant sur le terrain, les usages et la donnée.
	Preuve du concept	Actions entreprises pour faire émerger un concept pertinent, valider sa faisabilité et prouver sa viabilité.
	Dynamique d'adoption	Opportunités créées et opérations menées pour engager le public cible et l'écosystème.
	Preuve de la valeur	Modalités de test et d'évaluation des hypothèses.
	Prémices de résultat	Premiers résultats obtenus et éléments de mesure de l'atteinte des objectifs stratégiques.
	Illustrations concrètes	Éléments tangibles pour illustrer l'avancement du projet entrepreneurial.
Projection à terminaison	Objectifs priorisés	Objectifs stratégiques définis comme prioritaires et résultats-clés associés.
(mars-juillet 2023)	Initiatives pressenties	Initiatives privilégiées pour atteindre les objectifs priorisés.
	Incrémentation de la valeur	Stratégie pour augmenter la valeur du service, en termes de contenu, d'audience et d'impact.
	Ouverture des sources et des données	Actions prévues pour contribuer aux communs numériques et, liste des données et des sources logicielles ouvertes.

	Mise en accessibilité	Actions prévues pour améliorer l'accessibilité du service, anticipation de l'audit de conformité.
Besoin de prolongation	Nouvelles ambitions	Objectifs stratégiques d'amplification, d'industrialisation et/ou de passage à l'échelle.
(juillet-décembre 2023)	Travaux à conduire	Nature et contenu des principaux travaux qui seront confiés aux EIG prolongé(e)s.
	Anticipation des risques	Risques identifiés et pistes de mitigation envisagées.
Perspectives de pérennisation (à compter de 2024)	Pérennisation du service	Leviers identifiés pour transformer le défi EIG en un service numérique pérenne, que l'administration s'est pleinement réapproprié.
	Pérennisation des EIG	Leviers identifiés pour faciliter la rétention des talents du numérique au-delà de la prolongation du défi EIG et leur proposer une trajectoire attractive.
Dispositif humain envisagé	Profil EIG n° 1	Description de l'EIG 1 et décision de prolongation dans le cadre du défi.
	Profil EIG n° 2	Description de l'EIG 2 et décision de prolongation dans le cadre du défi.
	Profil EIG n° 3	Description de l'EIG 3 et décision de prolongation dans le cadre du défi.

Annexe 3 – Modèle de convention de financement

Convention de financement 2023 Programme Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),

20 avenue de Ségur - TSA 30 719 - 75 334 PARIS cedex 07, Représentée par [fonction et nom de la personne signataire] Ci-après dénommée « la DINUM », D'une part,

Et

[NOM DE L'ENTITE SIGNATAIRE]

Adresse de l'entité signataire Représentée par [fonction et nom de la personne signataire] Ci-après dénommée « administration lauréate » D'autre part,

Ci-après appelés « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

La DINUM pilote le programme Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général (EIG), dont l'objectif est double. D'une part, le programme EIG participe à l'internalisation des compétences numériques dans l'administration, grâce à des méthodes innovantes de recrutement et d'accompagnements de projets. D'autre part, les équipes constituées développent un portfolio d'outils numériques efficaces, pérennisés et ouverts qui améliorent le service public, tant du point de vue des métiers au sein des administrations que du service direct aux usagers.

Au titre de sa responsabilité du programme budgétaire 352, la DINUM est en charge de sélectionner annuellement les projets lauréats du programme EIG et d'accompagner les administrations dans le recrutement de profils, l'accompagnement des équipes, et la pérennisation des réalisations. La mise en œuvre du volet « ressources humaines » du programme EIG s'effectue au travers de transfert de crédits de rémunération (titre 2) depuis le programme 352 vers les programmes budgétaires des ministères recruteurs pour financer une partie du recrutement des EIG.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser, entre la DINUM et l'administration lauréate, les modalités de cofinancement par la DINUM du recrutement de profils aux compétences numériques dans le cadre du programme EIG.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5,5 mois pour la prolongation des EIG de la promotion 6, du 12 juillet 2023 au 29 décembre 2023.

Article 3. Rôles et responsabilités

Les parties conviennent de la répartition suivante des rôles et engagements, concernant la constitution, l'accompagnement et le financement d'une promotion annuelle d'Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général, ainsi que le financement de la prolongation d'EIG des promotions précédentes.

La DINUM assure les rôles et actions suivantes :

- 1. La DINUM pilote la constitution de la promotion annuelle EIG via :
 - un appel à projets visant à sélectionner les administrations qui accueilleront des Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général (EIG) pendant 10 mois ;
 - un appel à candidatures visant à sélectionner les EIG qui viendront résoudre les projets sélectionnés ;
 - l'accompagnement de l'administration lauréate pour le cadrage technique, méthodologique et humain des projets sélectionnés : cela comprend notamment des sessions d'accompagnement et de formation avec les porteurs/porteuses de projets qui accueilleront les EIG ; une redéfinition, quand cela est nécessaire, des profils à recruter ; la définition d'indicateurs d'impact et de livrables pour les projets ; s
 - un appel à candidatures, permettant l'attribution d'un cofinancement à l'administration lauréate si des projets se poursuivent au-delà des 10 mois du programme et les contrats des EIG sont prolongés pour une durée minimum de 5,5 mois.
- 2. La DINUM assure le transfert de crédits visant à financer une partie du recrutement et de la prolongation éventuelle des EIG par l'administration lauréate.
- 3. La DINUM pilote l'accompagnement des promotions. Pendant 10 mois, les EIG et les porteurs/porteuses de projets participent à des sessions collectives et bénéficient d'un accompagnement par projet de la part d'une équipe dédiée à la DINUM. En cas de prolongation des projets au-delà des 10 mois du programme, l'administration lauréate peut se voir accorder un financement complémentaire, mais les EIG ne sont alors plus éligibles à un accompagnement de la part du programme EIG.
- 4. La DINUM mesure l'impact des projets, valorise les réalisations des EIG et des porteurs/porteuses de projets, et évalue les opportunités de pérennisation des projets et des EIG dans l'administration lauréate.

<u>Chaque administration participant au programme assure les rôles et actions suivantes :</u>

1. Lors de la constitution de la promotion, l'administration lauréate s'assure de mettre à disposition de la DINUM les interlocuteurs pertinents pour différentes actions :

- les agent(e)s participant directement ou indirectement au projet : les agent(e)s porteurs/porteuses des projets, des membres des directions des systèmes d'informations pour réaliser, quand cela est nécessaire, des évaluations sur le plan technique, et tout interlocuteur qui s'avère pertinent pour assurer un cadrage cohérent du projet;
- les services administratifs et financiers : pour assurer les évaluations et transferts financiers ;
- les services de la communication : pour relayer les différentes campagnes, notamment celles liées au recrutement des EIG ;
- l'administration lauréate s'engage à construire avec la DINUM les indicateurs d'impact et les livrables associés au projet.
- 2. Une fois les EIG sélectionné(e)s, l'administration lauréate s'engage à élaborer des contrats de travail de 10 mois, avec une rémunération de 3 500 euros nets par mois pour les EIG jusqu'à 5 ans d'expérience inclus, et 4 000 euros nets par mois pour les profils au-delà de 5 ans d'expérience. Elle s'engage à financer la part de rémunération des EIG non couverte par transfert de la DINUM.
- 3. L'administration lauréate s'engage à mettre à disposition des EIG l'environnement de travail nécessaire à la réalisation de leurs projets, à participer au programme d'accompagnement durant les 10 mois, à publier sous licence libre le code source des développements techniques réalisés, sauf exception prévue par la loi.
- 4. L'administration lauréate s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des EIG domicilié(e)s hors de la région parisienne pour les sessions d'accompagnement du programme (ateliers-conférences, expéditions apprenantes, mentorat individuel et collectif), selon la réglementation générale en vigueur pour les frais de déplacement des contractuel(le)s de droit public.
- 5. L'administration lauréate participe aux différents travaux de mesure d'impact et de valorisation des réalisations. Elle évalue, avec l'aide de la DINUM, les opportunités de pérennisation à mettre en place.
- 6. Ces engagements sont détaillés et complétés dans le cahier des charges publié pour l'appel à projets de la promotion EIG.

Article 4. Modalités financières

Décret de transfert

Une fois la phase d'appel à candidatures terminée, et après présentation d'un justificatif de recrutement des EIG par l'administration lauréate, un forfait de 20 000 euros de titre 2 par EIG est finançable par la DINUM et un forfait de 20 000 euros d'un titre restant à déterminer pour les conventions d'entités particulières.

Dans le cadre de la présente convention :

- l'administration lauréate déclare la prolongation de [nombre d'EIG prolongé(e)s]
 pour la promotion EIG6+, sur une durée de 5,5 mois minimum, dans le cadre des défis EIG [nom des défis];
- un financement forfaitaire de 20 000 euros par EIG prolongé(e) est octroyé par la
 DINUM, soit un total de [indiquer le montant total du cofinancement] euros de titre
 2 ou d'un titre restant à déterminer pour les conventions d'entités particulières.

Pour assurer l'exécution et le suivi de ce financement, la DINUM utilise le mécanisme du décret de transfert, conformément aux termes du II l'article 12 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Il est ainsi procédé à un transfert de crédits du programme 352 « Innovation et transformation numériques » vers le(s) programme(s) :

- [préciser le numéro et l'intitulé du programme budgétaire ainsi que les défis EIG financés sur ce programme];
- (...)

La DINUM construit le projet de transfert à partir des conventions signées avec les administrations lauréates. Elle transmet le projet de transfert à la direction du Budget qui finalise le décret de transfert jusqu'à sa signature par le ministre de l'Action et des comptes publics et sa publication.

- Versement / Restitution des fonds

Le transfert des crédits par la DINUM se fera en une seule fois dans le cadre de la seconde campagne annuelle des transferts au second semestre.

Les sommes versées qui n'auront pas été utilisées dans le cadre du projet (dans l'éventualité d'une démission d'un(e) EIG par exemple) ne seront pas directement restituées à la DINUM l'année du versement. En revanche, si l'administration lauréate est de nouveau sélectionnée dans le cadre de la promotion EIG de l'année suivante, le nouveau transfert pourra être minoré à hauteur du trop-perçu.

Article 5 : Gouvernance

Le programme EIG est piloté et coordonné par une équipe dédiée au sein de la DINUM. Les départements de la DINUM participent aux différentes étapes du programme. Des points d'étape du programme EIG sont réalisés au sein des instances de gouvernance de la DINUM (Comité d'orientation stratégique interministériel du numérique et Comité interministériel du numérique).

- <u>Jury</u>

Un jury est constitué pour participer à la constitution de la promotion (sélection des projets et sélection des Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général). Ce jury est paritaire et se compose de personnalités issues de l'administration et de la société civile (recherche, entreprise, association).

Anciennes promotions

Les personnes ayant fait partie d'une promotion EIG (Entrepreneur(e)s d'Intérêt Général et porteurs/porteuses de projets) peuvent être amenées à participer au pilotage du programme EIG (constitution des nouvelles promotions, accompagnement, évaluation).

Partenaires

L'équipe du programme EIG peut être amenée à faire intervenir des partenaires aux différentes étapes du programme (personnalités de la société civile (recherche, entreprise, associations), ainsi que des agent(e)s de la DINUM et d'autres administrations et d'ancien(ne)s EIG).

Article 6 : Publication du décret de transfert

L'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers du décret de transfert sont subordonnées à sa publication.

Article 7 : Modification de la convention

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les parties. L'avenant est signé par les parties à la convention et annexé à cette dernière.

Article 8 : Résiliation de la convention

La DINUM peut décider de mettre fin à la convention avec un préavis d'un mois, en cas de nonrespect des engagements stipulés à l'article 3 de la présente convention. La résiliation est alors notifiée à l'administration lauréate. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des actions et financements associés.

Fait à Paris en 2 exemplaires le,

Pour le compte de la Direction interministérielle du numérique

[Nom de la personne signataire, fonction]

Pour le compte de [ÉNTITÉ SIGNATAIRE]

[Nom de la personne signataire, fonction]